



AVIS PUBLIC

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ, SECRÉTAIRE-TRÉSORIER DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU, À L'EFFET QUE :

le règlement numéro 32-17-23.1, modifiant le Schéma d'Aménagement de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu, est entré en vigueur le 5 juillet 2018.

Ce règlement a pour objet d'apporter des modifications sur les normes de distances séparatrices relatives aux établissements d'élevage en zone agricole.

Donné à McMasterville, ce dix-neuvième (19^e) jour du mois de septembre, de l'an deux mille dix-huit (2018).

Bernard Roy
secrétaire-trésorier